



Durée du travail de nuit .

Par **ririvivi**, le **23/11/2014** à **15:53**

Bonjour a tous

Je travaille dans le social de nuit comme surveillant de nuit.(convention 66)

Quelle est la durée maximale d'heures de travail par nuit?

Mes horaires sont 21h30 a 6h30 la semaine et 21h30 a 7h le dimanche.

L'inspection du travail est très floueà ce sujet et sur la convention 66.

Merci pour vos réponses...

Par **P.M.**, le **23/11/2014** à **21:00**

Bonjour,

Sauf erreur ou omission de ma part, je n'ai pas trouvé de dérogation à la [Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966](#) à la limite de 8 h de travail de nuit qui figure à l'[art. L3122-34 du Code du travail](#)...

Par **ririvivi**, le **24/11/2014** à **17:09**

Merci pour votre réponse

Mon directeur a dit que puisque l'on finit le travail à 6h30 et que l'on reprend à 21h30, il y a 15h de repos entre chaque vacation on récupère les 1h à 1h30 que l'on fait en plus de 8h de nuit.

Que puis-je dire a cela?

Merci

Par **P.M.**, le **24/11/2014** à **17:20**

Bonjour,

Cela n'a rien à voir, il faudrait déjà savoir si c'est du temps de travail continu mais ce n'est pas parce que vous auriez une semaine de repos après avoir travaillé 13 h que ça deviendrait légal...

Les limites de travail doivent être appliquées sauf dérogation et il n'y a rien à ajouter...